

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« une »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« tierce personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant d'ajouter le mot « tierce » à la place de « agissant dans un secteur ou un domaine d'activité traitant habituellement de cette catégorie d'information », c'est l'ensemble des personnes pouvant se saisir de l'information protégée qui est pris en compte. A titre d'exemple, si une entreprise médicale possède un secret d'affaire, ce n'est pas uniquement face à d'autres entreprises médicales qu'elle cherchera à se protéger, mais bien face à l'ensemble des personnes cherchant à se procurer ledit secret.